

Direction départementale des territoires Service environnement Bureau biodiversité et territoires

PROJETS D'ARRÊTÉS

- identifiant les communes « points noirs » sanglier ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées
- autorisant les opérations de piégeage du sanglier sur les parcelles agricoles des communes « points noirs » du département de l'Essonne pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2024,

BILAN ET DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (articles L.120-1 et 2 du code de l'environnement)

Consultation du 15 mars au 4 avril 2024 inclus

'adjoints à la directrice page parte nécie des territoires

Marine TALHOUET

Ces deux projets d'arrêtés préfectoraux ont été soumis à la consultation du public du 15 mars au 4 avril 2024 inclus.

Les projets étaient consultables sur internet sur le site :

http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultationdes-projets-d-arretes/Chasse, et sur support papier à la direction départementale des territoires, service environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante : ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr. ou par courrier à la DDT de l'Essonne, service environnement.

BILAN ET DÉCISION SUITES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Aucune remarque n'a été formulée.

Les arrêtés sont donc proposés sans modification.

2/2